



## **Conditions Générales de Vente**

### **1. Définition**

Les présentes conditions régissent les accords entre Alpha Visa Congrès et l'Organisateur.

L'Organisateur est un professionnel (personne morale ou physique) identifié, faisant appel à Alpha Visa Congrès pour l'organisation de sa manifestation.

### **2. Responsabilité / Engagements de Alpha Visa Congrès**

La société Alpha Visa Congrès s'engage à :

- fournir les prestations décrites préalablement, suivant un calendrier à définir en commun,
- apporter tout le soin nécessaire afin d'offrir et de garantir la meilleure qualité de service pour les participants et accompagnants du congrès,
- communiquer aux organisateurs toutes les statistiques nécessaires en sa possession,
- fournir, sur demande et à tout moment les listes des personnes inscrites, puis présentes au congrès.

Alpha Visa Congrès ne saurait, en aucun cas, être tenu pour responsable d'un manque de participation alors que le cahier des charges aura été respecté. En cas de force majeure, aucune indemnité ne pourra être réclamée à Alpha Visa Congrès.

### **3. Engagement des organisateurs**

Les organisateurs s'engagent à :

- prendre contrat avec Alpha Visa Congrès,
- confier à Alpha Visa Congrès l'exclusivité de la gestion des prestations retenues, telle que définies dans le document préalable,
- prendre à sa charge financière toutes les dépenses engagées avec son accord ou à sa demande qui ne sont pas incluses dans les frais de régie Alpha Visa Congrès,
- désigner une personne du Comité qui sera chargée de la coordination et des relations avec Alpha Visa Congrès,
- promouvoir le congrès par tous les moyens utilisés habituellement auprès des participants potentiels.

Le Comité d'Organisation s'engage à s'assurer des financements nécessaires (propres ou via des subventions ou participations de tiers) pour assurer l'équilibre financier de la manifestation.

#### **4. Engagements communs des organisateurs d'Alpha Visa Congrès**

Les organisateurs et Alpha Visa Congrès mettent en commun les moyens nécessaires au bon déroulement du congrès et s'engagent à respecter les termes du contrat.

#### **5. Tarif de réalisation**

Les organisateurs s'engagent à payer à Alpha Visa Congrès l'ensemble des prestations retenues suivant les conditions décrites dans le contrat.

#### **6. Durée de la convention**

La convention prend effet à compter de la date de la signature du document par les deux parties et se terminera à l'établissement du bilan final et à la clôture des comptes, sans pouvoir excéder une année après la manifestation, sauf si les deux parties conviennent d'une prolongation et si cela s'avérait nécessaire.

#### **7. Résiliation**

En cas de manquement grave de l'une des parties à l'une de ses obligations, les organisateurs ou Alpha Visa Congrès pourront, quinze jours après mise en demeure d'exécution restée infructueuse, résilier le présent contrat, sans préjudice de l'obtention de dommages et intérêts. La résiliation interviendrait immédiatement au bout de cette période.

Les frais engagés d'un commun accord seraient dus par les organisateurs.

#### **8. Litiges**

En cas de différend relatif à l'application du contrat établi, les représentants des parties s'efforceront de résoudre celui-ci à l'amiable.

En cas de conflit, on donne compétence aux tribunaux de Montpellier.